

SERVICES PÉRISCOLAIRES DE LA CHÂTAIGNERAIE 2021-2022

1. Présentation :

Les services périscolaires sont ouverts uniquement les jours d'école.

- **Accueil périscolaire du matin et du soir**

Horaires d'ouverture :

Le matin : les lundi, mardi, jeudi et vendredi à partir de 7h30.

Le soir : les lundi, mardi, jeudi et vendredi jusqu'à 18h30.

Adresse :

3 ter allée Elie de Sayvre 85120 LA CHÂTAIGNERAIE

- **Accueil périscolaire de la Pause Méridienne**

Horaires d'ouverture :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h00 à 14h00.

Adresse :

Restaurant scolaire, 34 rue des Jacobins.

2. Fonctionnement :

- **Accueil périscolaire du matin et du soir**

- Les enfants peuvent fréquenter l'accueil périscolaire à titre régulier ou ponctuellement.
- Aucun enfant ne peut être accueilli le matin avant l'heure d'ouverture de l'accueil périscolaire.
- Tout enfant présent à l'accueil périscolaire pendant les heures d'ouverture, est automatiquement pris en charge par ce service (avec application des tarifs prévus), même si ses parents n'ont pas manifesté l'intention de l'y inscrire.
- Les personnes mentionnées sur la fiche de renseignements sont seules autorisées à récupérer les enfants à l'accueil.
- Tous les enfants doivent avoir quitté l'accueil à l'heure de fermeture. Au-delà de 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi, une pénalité forfaitaire sera appliquée.
- Tout retard non justifié, s'il présente un caractère répétitif, fera l'objet d'un avertissement et pourra donner lieu à une exclusion temporaire, voire définitive.
- Si un enfant n'est pas récupéré par sa famille, le concours de la Gendarmerie peut être sollicité.
- Le petit-déjeuner est compris dans l'accueil périscolaire du matin de 7h30 à 8h.
- Le goûter est compris dans l'accueil périscolaire du soir.
- Il est recommandé aux familles de prévoir du linge de rechange pour les enfants en bas âge.

- **Accueil de la Pause Méridienne**

- Les enfants peuvent être inscrits à titre régulier ou ponctuellement. Ils doivent apporter une serviette marquée à leur nom.
- Le service est organisé en fonction de l'âge des enfants.
 - *Pour les enfants de la maternelle :*
 - Le repas a une durée d'environ 45 minutes.
 - Une organisation par trimestre et par tranche d'âge est mise en place pour qu'ils deviennent de plus en plus autonomes.
 - Avant ou après le repas, des activités sont proposées par les animateurs : jeux extérieurs, jeux de société, dessins...
 - *Pour les enfants de l'élémentaire :*
 - Le repas a une durée minimum de 30 minutes.
 - Avant ou après le repas, des activités sont proposées par les animateurs : basket, hand, danse, corde à sauter, jeux de société, dessins...

3. Encadrement :

- L'encadrement des enfants est assuré par des agents qui ont autorité pour faire respecter toutes les règles concernant le respect des personnes, des locaux et du matériel.
- Pendant l'accueil du soir les enfants peuvent faire leurs **devoirs, mais sans assistance** pédagogique de la part du personnel.
- En cas de **malaise ou d'accident** survenant à un enfant, le personnel d'encadrement est habilité à prendre toutes les mesures qui s'imposent, en conformité avec le protocole d'urgence.
- Chaque enfant dispose d'une **fiche d'urgence** contenant les renseignements médicaux utiles et nécessaires le concernant. Les **mesures d'urgence** prises par le personnel d'encadrement relèvent de la responsabilité des parents qui se sont engagés au préalable en apposant leur signature sur la fiche de renseignements.
- Les animateurs ne sont ni habilités ni autorisés à administrer la moindre médication à un enfant même à la demande du personnel enseignant, du directeur de l'école ou des parents de l'enfant présentant une ordonnance médicale, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé est élaboré.

4. Conditions d'inscription :

- L'enfant doit être scolarisé dans une école de La Châtaigneraie :
 - à l'école Sainte-Marie pour accéder à l'accueil périscolaire du matin et du soir
 - au groupe scolaire Elie de Sayvre pour accéder à tous les services

- Les enfants inscrits dans le dispositif d'accueil des moins de 3 ans, ne sont pas admis à la pause méridienne. A partir de l'âge de 3 ans ou dans l'obligation d'âge scolaire, les enfants peuvent être admis à l'accueil périscolaire.
- Les enfants qui n'ont pas encore acquis la propreté, pourront être accueillis aux services périscolaires, cependant les parents sont informés qu'il ne sera pas possible de changer leurs enfants sur ces temps d'accueil.
- Une fiche de renseignements doit être dûment complétée et accompagnée de la photocopie des pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant ainsi que d'une attestation d'assurance scolaire.
- La réservation est obligatoire pour une bonne organisation du service. Elle peut se faire par mail mairie@la-chataignerai.e.fr, par le portail famille accessible par l'intermédiaire du site internet de la mairie, par téléphone, par courrier en indiquant le nom de l'enfant, le service, la date et l'heure souhaités ou en remplissant une fiche d'inscription.
 - Délai de réservation :
 - * 1 jour ouvré avant le jour souhaité pour l'accueil périscolaire
 - * 4 jours avant la date souhaitée pour un repas
- Le signalement des absences est également nécessaire à la bonne organisation des services. Il doit se faire le plus tôt possible par le même biais que la réservation. Toute absence au restaurant scolaire non signalée 4 jours à l'avance ou non justifiée par certificat médical dans les 5 jours est due.

5. Tarifs 2021-2022 :

- **L'accueil périscolaire du matin et du soir** (*facturation au quart d'heure, tout quart d'heure commencé est dû*)

	1/4 h
Enfant dont la famille a un quotient familial ≤ 700 (tarif applicable sur justificatif de quotient familial)	0,48 €
Enfant dont la famille a un quotient familial > 700	0,55€
Pénalité de retard (au-delà de 18h30)	3,00 €

- **La Pause Méridienne**

Tranche par quotient familial	Tarif maternelle ou élémentaire
0 à 300	0,80 €
301 à 500	1,00 €
501 et +	3,53 €
sans justificatif	3,90 €

- A défaut de transmission d'attestation de quotient familial, la collectivité appliquera le tarif plafond (sans justificatif). En cas de famille séparée, le QF pris en compte sera celui du parent ayant l'autorité parentale et chargé du paiement des facturations.
- A chaque modification de quotient familial, et au minima chaque début d'année, chaque foyer devra produire le nouveau justificatif.

6. Facturation et règlement :

- L'ensemble des services périscolaires fera l'objet d'une **facture globale** envoyée aux familles à la fin de chaque mois.
- Modalités de règlement :
 1. En **espèces** à déposer en mairie.
 2. Par **chèque** libellé à l'ordre du Trésor Public à déposer en mairie.
 3. Par **prélèvement automatique**. Il suffit de passer en Mairie avec votre RIB pour signer votre autorisation de prélèvement.
 4. Paiement **TIPI** par l'intermédiaire du portail famille.
- En cas de non-paiement au rappel de facture, les services seront payables à l'avance sinon l'enfant ne sera plus accueilli.

7. Renseignements :

La fiche de renseignements et les fiches d'inscriptions sont à retirer en mairie ou à télécharger sur le site de la commune.

Traitement des données personnelles :

Les informations recueillies sur la fiche de renseignements sont enregistrées dans un fichier informatisé par la mairie de La Châtaigneraie dans le cadre de l'utilisation des services périscolaires. Ce traitement est basé sur une mission d'intérêt public.

Elles sont destinées uniquement à un usage interne et seront conservées le temps nécessaire au fonctionnement du service ainsi qu'aux besoins du service comptable.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous disposez d'un droit d'accès aux données, de rectification des données, d'effacement des données, de limitation du traitement, d'opposition au traitement dans les conditions légales applicables.

Pour exercer vos droits, vous pouvez nous contacter : par mail, téléphone ou courrier.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Contact du délégué à la protection des données : e-Collectivités 65 rue Kepler 85000 La Roche sur Yon - 02.51.33.01.40 – contact@ecollectivites.fr

La mairie vous accueille :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h00 à 18h00

38 rue de la République 85120 LA CHATAIGNERAIE

Tél : 02-51-69-60-41

Courriel : mairie@la-chataigneraie.fr

Site internet : www.la-chataigneraie.eu

Accueil périscolaire : Tél. : 06.34.56.98.28